

CONDITIONS COMMERCIALES

ALFRED H KNIGHT DRC SAS

1. Général:

1.1 Sauf accord contraire convenu expressément par écrit, Alfred H Knight DRC SAS. (ci-après dénommée « la Société ») fournit des services conformément aux présentes Conditions Commerciales (ci-après dénommées « Conditions Générales ») et, de ce fait, toutes les propositions ou offres de service sont faites sous réserve de ces Conditions Générales. Tous les contrats, accords ou autres arrangements qui en résultent seront régis à tous égards par les présentes Conditions Générales, sauf et seulement si la loi du lieu où ces arrangements ou contrats sont conclus interdit certaines des présentes Conditions Générales, auquel cas la loi du lieu prévaudra partout où, mais seulement dans la mesure où, elle est incompatible avec les présentes Conditions Générales.

1.2 Toute référence dans un document, une demande de devis, un bon de commande ou tout autre formulaire, à d'autres modalités ou conditions visant à régir les services spécifiés dans les présentes Conditions Générales ne sera pas contraignante entre les parties (et est par la présente expressément rejetée).

2. La Société est une entreprise qui fournit des services d'inspections et de contrôles. En tant que telle, elle:

- 2.1. exécute des services standard comme décrit au paragraphe 6 des présentes Conditions Générales.
- 2.2. fournit des services de conseil et particuliers qui peuvent être convenus par la Société et comme décrit au paragraphe 7 des présentes Conditions Générales.
- 2.3. établit des rapports et/ou des certificats comme décrit au paragraphe 8 des présentes Conditions Générales.

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com



3. La Société agit pour le compte des personnes ou des organismes dont émanent les instructions d'agir (« le Client »). Aucune autre partie n'est habilitée à donner des instructions, notamment sur l'étendue de l'inspection ou la remise du rapport ou du certificat, sauf si le Client l'autorise et si la Société y consent. La Société sera réputée être irrévocablement autorisée à remettre, à son entière discrétion, le rapport ou certificat à un tiers si elle suit les instructions ou l'engagement du Client à l'égard de ce tiers ou si ladite instruction ou ledit engagement découlent implicitement des circonstances, des habitudes commerciales, de l'usage ou de la pratique.
4. La Société fournira des services en accord avec:
 - 4.1. les instructions spécifiques du Client, telles que notifiées et acceptées par écrit par la Société ;
 - 4.2. les termes indiqués sur le Formulaire Standard de la Société (Standard Order Form) et/ou la Fiche Technique (Standard Specification Sheet), s'il y en a;
 - 4.3. toute habitude ou pratique commerciale pertinente;
 - 4.4. les méthodes que la Société juge appropriées au cas par cas, compte tenu des exigences techniques, réglementaires, financières, professionnelles, des normes industrielles, opérationnelles et/ou gouvernementales.
5. Informations et documentation:
 - 5.1. Toutes les demandes et commandes de prestation de services doivent être accompagnées d'informations, de spécifications et d'instructions suffisantes pour permettre à la Société d'évaluer et/ou d'exécuter les services requis. Si ces informations suffisantes ne sont pas fournies à la satisfaction de la Société, celle-ci peut, à son entière discrétion, décider de ne pas fournir lesdits services dans le cadre du présent Accord.
 - 5.2. Les documents reflétant les engagements contractés entre le Client et des tiers ou les documents de tiers fournis à la Société, par ou au nom du Client, y compris, mais sans s'y limiter, les copies de contrats de vente, les lettres de crédit et les connaissances, sont considérés par la Société comme authentiques et fournis à titre d'information uniquement, sans étendre ou restreindre les instructions ou obligations acceptées par la

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com



Société. La Société ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie ou caution à l'égard desdits documents et elle n'est pas responsable (que ce soit à titre contractuel, délictuel, y compris en cas de négligence ou autre et quelle qu'en soit la cause) des pertes, dommages ou dépenses, de quelque nature que ce soit, encourus par le Client, ou tout tiers, agissant sur la base ou en vertu desdits documents.

5.3. La Société traite les informations qu'elle reçoit dans le cadre de la fourniture de ses services en tant qu'informations confidentielles, dans la mesure où elles ne sont pas déjà publiées, accessibles aux tiers ou autrement dans le domaine public. La Société est autorisée à fournir toutes les informations confidentielles à ses contractants et à leurs employés, agents ou sous-traitants, uniquement quand et dans la mesure où cela est nécessaire pour la fourniture des services.

6. Les services standard proposés par la Société peuvent inclure les suivants:

- 6.1. inspection quantitative et /ou qualitative;
- 6.2. inspection de marchandise, d'usine, d'équipement, d'emballages, de réservoirs, de containers et de moyens de transport;
- 6.3. inspection au chargement et au déchargement;
- 6.4. échantillonnage ;
- 6.5. analyses de laboratoire ou autres contrôles;
- 6.6. enquêtes et vérifications.

7. Les services spéciaux qui dépassent le cadre des services standard visés à la Condition générale 6 sont entrepris par la Société uniquement sous réserve d'un accord spécifique. Ces services spéciaux peuvent comprendre, mais sans s'y limiter :

- 7.1. garanties qualitatives et/ou quantitatives ;
- 7.2. étalonnage de réservoir, étalonnage des appareils de mesure, calibration des appareils de mesure ;
- 7.3. prestation de techniciens et autres personnels ;
- 7.4. inspection avant expédition dans le cadre de régimes douaniers ou d'importation décrétés par le gouvernement;

- 7.5. supervision de plans de projets industriels complets, y compris l'examen technique, la gestion et les rapports d'étape ;
- 7.6. Des services de conseil

8. Rapports et certificats:

- 8.1. Selon les instructions du Client acceptées par la Société, la Société délivrera des rapports et des certificats établis avec soin dans la limite des instructions reçues, mais la Société n'est pas obligée de mentionner ou de rapporter des faits ou circonstances qui ne sont pas inclus dans les instructions spécifiques reçues.
- 8.2. Les rapports ou certificats délivrés d'après les contrôles ou analyses d'échantillons contiennent les résultats de la Société sur ces échantillons seulement, mais ne représentent pas le résultat sur le lot d'où proviennent les échantillons. Si les contrôles ou analyses du lot sont demandés, des accords spéciaux doivent être passés à l'avance avec la Société pour l'inspection et l'échantillonnage du lot.
- 8.3. Les informations figurant dans les rapports ou les certificats sont issues des résultats des procédures d'inspection et/ou des tests réalisés conformément aux instructions du Client, et/ou de notre évaluation raisonnable de ces résultats sur la base des normes techniques, des habitudes ou pratiques commerciales pertinentes, ou de toute autre circonstance et condition que la Société juge pertinente.

9. Le Client devra:

- 9.1. s'assurer qu'elle dispose de procédures raisonnables de diligence raisonnable pour effectuer les contrôles nécessaires concernant ses fournisseurs et ses lieux de stockage;
- 9.2. s'assurer que les instructions appropriées ou des modifications desdites instructions, ainsi que des informations suffisantes, sont fournies en temps utile à la Société par écrit, en anglais, pour permettre l'exécution des services requis;

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 **Email** ahk.drcongo@ahkgroup.com **www.ahkgroup.com**



- 9.3. donner le libre accès nécessaire aux représentants de la Société pour que les services requis soient fournis de façon efficace;
 - 9.4. fournir, si nécessaire, tout l'équipement spécial et le personnel nécessaire pour la prestation des services requis;
 - 9.5. s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité et la sûreté des conditions de travail conformément à toutes les lois en vigueur et tous les sites et installations concernés pendant l'exécution des services et ne pas se fier, à cet égard, à la préparation ou aux conseils de la Société, qu'ils soient demandés ou non ;
 - 9.6. prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer ou remédier à toute obstruction ou interruption dans la prestation des services requis;
 - 9.7. informer la Société par écrit à l'avance de tout risque ou danger connu, réel ou potentiel, associé à toute commande, tout échantillon ou tout contrôle, y compris, mais sans s'y limiter, pour ce qui concerne la présence ou le risque de radiation, les éléments ou matériaux toxiques, nocifs ou explosifs, la pollution environnementale ou les poisons;
 - 9.8. exercer pleinement tous ses droits et s'acquitter de toutes ses obligations dans le cadre d'un contrat de vente connexe, qu'un rapport ou un certificat ait été délivré ou non par la Société, faute de quoi la Société n'aura aucune obligation envers le Client,
à défaut, la Société n'aura aucune obligation envers le Client.
10. Sauf instruction écrite contraire du Client, la Société a le droit, à sa seule discrétion, de déléguer l'exécution de tout ou partie des services contractés avec le Client à tout agent ou sous-traitant qu'elle a choisi.
 11. Si les besoins du Client nécessitent l'analyse d'échantillons par le laboratoire du Client ou d'une tierce partie, la Société communiquera les résultats de l'analyse mais sans prendre la responsabilité de leur exactitude. De même, si la Société est juste le témoin d'une analyse effectuée par le

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com



laboratoire du Client ou d'une tierce partie, la Société confirmera que l'échantillon qui a été analysé est le bon, mais ne sera pas responsable de l'exactitude de l'analyse ou des résultats.

12. Si l'échantillon ou le service fait l'objet (de fait ou potentiellement) de procédures juridictionnelles, la Société doit en être informée par écrit, avant que les travaux soient exécutés. Si cette information n'est pas divulguée à la Société à ce moment-là, la Société ne sera pas nécessairement contrainte ou préparée à fournir des témoignages d'expert.
13. Tous les échantillons que la Société reçoit aux fins d'analyse deviennent sa propriété dès leur réception, et elle les utilisera pour tous les tests pertinents. Par la suite, la Société conservera tous les échantillons restants pendant une période de 6 (six) mois suivant la date des tests, puis les éliminera, sauf instruction contraire du Client. La Société traitera toutes les demandes de renvoi d'échantillons à sa seule discréction. Si la Société accepte que les échantillons restants soient renvoyés, elle facturera ce service le cas échéant. Tous les frais de douane, taxes ou prélèvements, découlant de la réception ou du retour d'échantillons sont à la charge exclusive du Client. La Société est par ailleurs en droit de se faire rembourser par le Client toutes les dépenses effectuées en son nom auprès des autorités douanières, des services de messagerie ou des agents de compensation conformément à la présente condition. La Société facturera un montant (qu'elle déterminera à son entière discréction) pour le stockage des échantillons au-delà de 6 (six) mois.
14. Les obligations de la Société sont les suivantes:
 - 14.1. La Société s'engage à ce que la prestation de ses services soit réalisée avec attention et compétence.
 - 14.2. La responsabilité de la Société, dans le cadre de toute réclamation pour perte, dommage ou dépense, quelle qu'en soit la nature ou l'origine, due à une violation du contrat et/ou à un manque d'attention ou de compétence, de la part de la Société, ne devra en aucun cas dépasser la somme totale équivalente à 8 (huit) fois le montant des honoraires ou commissions dus pour les services particuliers donnant lieu à la responsabilité de la Société, dans le cadre du contrat spécifique passé avec la Société, à condition cependant que la Société n'ait pas de responsabilité quant à des réclamations pour perte de bénéfice et/ou perte indirecte ou consécutives y compris, mais sans s'y limiter, la perte d'activités

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com



commerciales futures, et/ou la perte de production et/ou l'annulation de contrats passés par la Client. Lorsque les honoraires ou commissions exigibles concernent plusieurs services et qu'une réclamation est émise sur l'un de ces services, les honoraires ou la commission seront calculés, aux fins du présent paragraphe, en tenant compte du temps estimé passé quant à la prestation de chaque service.

- 14.3. Nonobstant toute autre disposition, aucune disposition ne limite, ni n'exclut la responsabilité de l'une ou l'autre partie, en cas de décès ou de lésions corporelles causés par sa négligence ou celle de ses dirigeants, employés, agents ou sous-traitants, en cas de fraude ou de fausse déclaration frauduleuse, ou autrement si et dans la mesure où ladite responsabilité ne peut être limitée ou exclue par la loi en vigueur.
 - 14.4. La Société est déchargée de toute responsabilité envers le Client en cas de réclamations pour pertes, dommages ou dépenses, à moins qu'une réclamation ne soit présentée dans les 18 (dix-huit) mois suivant la date du certificat ou rapport émis par la Société eu égard au service faisant l'objet de la réclamation ou, en cas d'inexécution présumée, dans les 3 (trois) mois suivant la date à laquelle le service aurait dû être exécuté.
 - 14.5. Le Client garantira, indemnisera et dégagera de toute responsabilité la Société contre toute réclamation faite par un tiers, découlant ou à propos de l'exécution, la prétendue exécution ou la non-exécution des services, dans la mesure où le total desdites réclamations relatives à un service donné dépasse la limite (monétaire ou temporelle) mentionnée dans la présente Condition 14.
 - 14.6. Tout dirigeant, employé, agent ou sous-traitant de la Société bénéficie de la limitation de responsabilité et de l'indemnisation stipulées dans les présentes Conditions générales et, dans la mesure où il est lié à ces limitations, tout contrat conclu par la Société l'est non seulement en son nom propre mais également en tant qu'agent et fiduciaire pour chacune de ces personnes, comme indiqué ci-dessus.
15. En cas de problèmes ou dépenses non prévus pendant la prestation des services contractés, la Société sera autorisée à facturer un supplément pour couvrir le temps supplémentaire et les coûts nécessairement encourus pour achever le service.

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com



16. Paiement:

- 16.1. Le Client paiera à la Société dans les 30 (trente) jours suivant la date de la facture concernée, ou dans tout autre délai convenu par écrit par la Société, tous les frais appropriés facturés par celle-ci, faute de quoi, sans limiter ses autres droits et recours, la Société se réserve le droit de facturer des intérêts au taux de 3,0 % (trois pour cent) par an au-dessus du SONIA en vigueur, à partir de la date à laquelle la facture arrive à échéance jusqu'au paiement du montant des arriérés. En outre, la Société sera en droit de suspendre immédiatement toute nouvelle exécution de ses services, y compris suspendre l'émission de rapports ou certificats et ce, sans responsabilité, jusqu'à ce que tous les paiements en souffrance soient réglés en totalité.
- 16.2. Le Client ne sera pas autorisé à retenir ou à différer le paiement des montants dus à la Société en cas de litige, réclamation ou compensation par le client à l'encontre de la Société.
- 16.3. En cas de suspension de paiement aux créanciers, de faillite, d'insolvabilité, de mise sous séquestre ou de cessation d'activité, la Société sera autorisée à suspendre toute prestation supplémentaire de ses services sans délai et sans risque de poursuite.

17. Force majeure:

- 17.1 Si la Société est empêchée, pour n'importe quelle raison en dehors de son contrôle, d'exécuter ou d'achever ses prestations de services répondant à une commande ou à un accord, le Client devra payer à la Société :
 - 17.1.1 le montant de toutes les dépenses effectivement réalisées ou encourues;
 - 17.1.2 une proportion des honoraires ou commissions convenus, au pro rata, le cas échéant, du service effectivement fourni; et la Société sera libérée de toute responsabilité, quelle qu'elle soit, pour la non prestation partielle ou totale du service demandé.

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com



17.2 Aucune des parties ne sera responsable ou considérée comme ayant enfreint un contrat auquel les présentes Conditions générales se rapportent en raison d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'exécution de l'une de ses obligations, si le retard ou le manquement était dû à un événement ou à une séquence d'événements indépendants de sa volonté. Sans préjudice de la généralité de ce qui précède, lesdits événements ou séquences d'événements comprennent, mais sans s'y limiter, ce qui suit :

17.2.1 Les événements naturels rendant impossible le respect d'une obligation légale ou contractuelle (« Acts of God »), les incendies, les inondations, la foudre, les tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles, les guerres, les émeutes ou troubles civils, l'interruption ou la défaillance de l'approvisionnement en électricité, carburant, eau, transport, équipement ou services de télécommunications ou en matériel nécessaire à l'exécution du contrat, les grèves, les fermetures temporaires (lock-out), les boycotts ou autres actions industrielles ou les conflits commerciaux (qu'ils impliquent des employés des parties ou de leurs fournisseurs), les difficultés à obtenir des matières premières, de la main-d'œuvre, du carburant, des pièces ou des machines, mais à l'exclusion de l'incapacité du Client à payer ou des circonstances entraînant son incapacité à payer.

17.3 Si, en raison d'un cas de Force majeure, une partie est dès lors ou à l'avenir dans l'incapacité d'exécuter une obligation importante, ou est empêchée d'exécuter ses obligations pendant une période continue dépassant 14 (quatorze) jours ou un total de plus de 30 (trente) jours sur toute période consécutive de 60 (soixante) jours, l'autre partie pourra résilier le contrat immédiatement.

18. Droits de propriété intellectuelle:

18.1. Toutes les données préexistantes, y compris les informations et spécifications techniques, sur tout support ou par tout moyen, peuvent être considérées par la Société comme appartenant à la partie qui les fournit ou les rend accessibles, sauf indication contraire. Les données développées dans le cadre d'un contrat ou de l'exécution d'un bon de commande, y compris les rapports, certificats, expertises et calculs sur tout support, dans tout code informatique ou avec toute application, ainsi que toute propriété intellectuelle afférente, appartiennent à la Société. Le Client dispose d'un droit d'utilisation non exclusif desdites données.

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com



- 18.2. Toute utilisation par le Client, ses sociétés affiliées ou ses filiales, du nom de la Société ou de l'une de ses marques commerciales ou noms de marque, pour quelque raison que ce soit, doit être préalablement acceptée par écrit par la Société. Toute autre utilisation des marques commerciales ou noms de marque de la Société est strictement interdite et la Société se réserve le droit de mettre fin immédiatement à ses services à la suite d'une telle utilisation non autorisée.
19. Lutte contre la corruption et l'esclavage moderne:
 - 19.1. Chaque partie doit respecter toutes les lois en vigueur en matière de lutte contre la corruption, d'esclavage moderne et de pots-de-vin, notamment en veillant à mettre en place des procédures appropriées visant à prévenir l'esclavage moderne et la corruption, et en faisant tout ce qui est raisonnablement possible pour s'assurer que :
 - 19.1.1. tout son personnel ;
 - 19.1.2. toutes les autres personnes liées à elle, y compris ses fournisseurs ; et
 - 19.1.3. tous ses sous-traitants ;impliqués dans l'exécution du contrat les respectent.
 - 19.2. Sans se limiter à la Condition générale 19.1, aucune des parties ne doit offrir ou recevoir de pot-de-vin ou autre paiement irrégulier, ni permettre qu'ils soient offerts en son nom, que ce soit dans la juridiction ou ailleurs. En outre, les parties doivent mettre en œuvre et maintenir des procédures appropriées visant à s'assurer que des pots-de-vin ou des paiements ne sont pas offerts ou reçus, directement ou indirectement, en leur nom.
 - 19.3. Chaque partie doit informer immédiatement l'autre partie, dès qu'elle a connaissance d'une violation ou d'une possible violation de l'une des exigences de la présente Condition générale 19.
20. Recours aux communications :

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com



- 20.1. Le Client reconnaît qu'afin de fournir un service efficace, les employés et autres représentants de la Société peuvent communiquer avec lui à l'aide de méthodes autres que les canaux de communication approuvés énoncés dans la Condition générale 20.3, et que ces autres méthodes peuvent inclure les services de messagerie instantanée (y compris, mais sans s'y limiter, WhatsApp).
- 20.2. Le Client convient que la Société n'est pas tenue de respecter, et qu'aucun employé ou représentant de la Société n'a le pouvoir d'effectuer ou de conclure des accords, promesses, assurances, garanties ou déclarations, réels ou supposés, qui sont passés pour ou avec le Client autrement que par les canaux de communication approuvés, énoncés dans la Condition générale 20.3, à moins que cette communication ne soit suivie, dans les 24 heures, d'une confirmation par un canal de communication approuvé.
- 20.3. Les canaux de communication approuvés auxquels il est fait référence dans les présentes Conditions générales sont : i) par courrier électronique à partir du nom de domaine de la Société (@ahkgroup.com) et ii) par écrit et signé pour et au nom de la Société.
- 20.4. La signature par la Société d'un accord, d'une promesse, d'une assurance, d'une garantie ou d'une déclaration passé(e) autrement que par les canaux de communication approuvés, énoncés dans la Condition générale 20.3, ne constitue pas une renonciation aux dispositions de la présente Condition générale 20 eu égard à toute autre communication existante ou future.
- 20.5. Tous les résultats et données contenus dans un e-mail, un message instantané ou une télécopie ne sont que provisoires et ne doivent pas être considérés comme fiables. Les résultats ne sont valables que s'ils sont étayés par la documentation ou le certificat d'origine figurant dans le dossier de la Société.

21. Arbitration:

- 21.1. En cas de litige découlant de ou à propos des présentes Conditions, y compris toute question concernant l'existence, la validité ou la résiliation, la Société et le Client chercheront à résoudre le problème en premier lieu par la négociation et la consultation entre eux. Si la question reste non résolue par la suite, elle sera soumise et définitivement

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com



réglée par arbitrage, administré par la Fondation d'arbitrage d'Afrique du Sud, conformément à son règlement d'arbitrage international, qui est réputé être incorporé par référence dans la présente clause.

- 21.2. Le nombre d'arbitres est fixé à un.
- 21.3. Le siège de l'arbitrage est Johannesburg.
- 21.4. La langue à utiliser lors de la procédure arbitrale est l'anglais.
22. Aucun manquement ou retard de la Société dans l'exercice de tout droit ou recours, prévu dans les présentes Conditions générales ou par la loi, ne constitue une renonciation audit droit ou recours ou à tout autre droit ou recours, ni n'empêche ou ne limite l'exercice ultérieur dudit droit ou recours ou de tout autre droit ou recours par la Société. L'exercice unique ou partiel dudit droit ou recours n'empêche nullement ni ne restreint son exercice ultérieur ou l'exercice de tout autre droit ou recours.
23. Sauf dans les cas prévus dans les présentes Conditions générales, aucune modification des Conditions générales ne sera effective si elle n'est pas faite par écrit et signée pour et au nom de la Société.
24. En nommant la Société pour ce travail, vous vous engagez par la présente (1) à ce que l'exécution de ce travail ne constituera pas une violation, ou n'entraînera pas une violation par la Société, de toute sanction applicable ou autre législation ; et (2) reconnaître et accepter que la Société s'appuie sur les informations sur l'origine du produit fournies par le Client, qui est seul responsable de garantir que ces informations sont exactes.
25. Les présentes Conditions Générales sont régies par la législation de la République Démocratique du Congo.

Alfred H Knight DRC SAS

13440 Avenue Idiofa, Immeuble Index- Lubumbashi, Province du Haut-Katanga

Tel +243 (0) 817 087 607 Email ahk.drcongo@ahkgroup.com www.ahkgroup.com

